

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 27/02/2026

VOI.26.00.A00655

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE DES JACOBINS, AVENUE ARTHUR GAULARD et RUE RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION
Considérant que des travaux sur un bâtiment d'habitation rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/03/2026 PLACE DES JACOBINS, AVENUE ARTHUR GAULARD et RUE RIVOTTE

ARRÊTE

Article 1 : Le 16/03/2026, une circulation à double sens est instaurée, PLACE DES JACOBINS sur le Parking Jacobins dans sa partie comprise entre l'AVENUE ARTHUR GAULARD jusqu'à la RUE RIVOTTE.

Article 2 : Le 16/03/2026, ponctuellement, lors des phases d'accès des véhicules de livraisons, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes pourront être instaurées, AVENUE ARTHUR GAULARD au droit du PARKING JACOBIN.

Article 3 : Le 16/03/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE RIVOTTE sur le parking situé face au N°26 sur 5 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~26~~ 26 FEV. 2026

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée